

DEUXIÈME CONSULTATION RELATIVE À L'ENCADREMENT DU SECTEUR DE L'ÉPARGNE COLLECTIVE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU RÉGIME DE L'INSCRIPTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a entrepris, le 20 février 2007, une consultation auprès des cabinets en épargne collective, de leurs représentants et de certains intervenants de ce secteur au moyen d'un document de consultation concernant les impacts de la réforme du régime de l'inscription. La réforme de l'inscription sera mise en œuvre au moyen du *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* (le « Règlement 31-103 ») dont le premier projet a également été publié le 20 février 2007.

À l'issue de l'analyse des commentaires reçus sur le premier document de consultation, l'Autorité propose ce qui suit en ce qui concerne l'encadrement du secteur de l'épargne collective :

- les cabinets en épargne collective n'auraient aucune obligation d'adhérer à un organisme d'autoréglementation spécialisé dans ce secteur au Québec;
- à l'expiration d'une période de transition de deux ans suivant l'entrée en vigueur du Règlement 31-103, les cabinets en épargne collective et leurs représentants seraient tenus aux règles compatibles de l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (l'« ACCFM »), et ce, même si l'ACCFM n'est pas reconnue au Québec;
- les représentants en épargne collective inscrits au Québec continueraient d'adhérer à la Chambre de la sécurité financière et d'en acquitter la cotisation annuelle obligatoire;
- le régime des cotisations obligatoires annuelles au Fonds d'indemnisation des services financiers, qui sont versées par les cabinets en fonction du nombre de leurs représentants, ne serait pas modifié pour les cabinets en épargne collective inscrits au Québec;
- le régime de l'assurance responsabilité des cabinets en épargne collective et leurs représentants inscrits au Québec ne serait pas modifié;
- le montant des droits annuels pour le maintien de l'inscription de tous les courtiers et cabinets en épargne collective inscrits au Québec, qu'ils soient membres ou non de l'ACCFM, serait modifié afin de couvrir les coûts de supervision et d'encadrement des cabinets en épargne collective;
- le 2^e alinéa de l'article 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, qui interdit le double emploi du représentant du courtier de plein exercice auprès d'une institution financière, mais qui permet ce double emploi aux représentants en épargne collective et aux représentants dans la discipline du courtage en plans de bourses d'études, ne serait pas modifié.

Ces mesures sont décrites dans le deuxième document de consultation en date du 21 septembre 2007 publié à la suite de cet avis. Le document de consultation comprend également une annexe comportant une description détaillée de la tarification proposée.

Nous soulignons que les documents relatifs à cette consultation, ainsi que le projet de Règlement 31-103 ont été publiés au Bulletin de l'Autorité en date du 23 février 2007 (volume 4, numéro 8, aux sections 3.3 et 3.2.1). Ces documents et les commentaires reçus sont également disponibles sur le site de l'Autorité au <http://www.lautorite.qc.ca/projets-speciaux/reforme-inscription.fr.html>.

Toute personne désirant soumettre des commentaires à ce sujet est invitée à les faire parvenir par écrit, avant le **19 novembre 2007**, à l'attention de :

Maître Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal, Québec H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Nous afficherons tous les commentaires sur le site Web de l'Autorité à l'adresse www.lautorite.qc.ca par souci de transparence du processus de la consultation.

Une séance d'information pour discuter de ces recommandations aura lieu le **6 novembre 2007** de 9 h 30 à 11 h 30 à l'Hôtel Hyatt Regency Montréal :

Salle Hospitalité
1255, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H5B 1E5

Pour vous inscrire, veuillez communiquer **avant le 30 octobre 2007** avec M^{me} Francine Manny au (418) 525-0337, poste 4785 ou par courriel à l'adresse suivante : francine.manny@lautorite.qc.ca.

Pour toute question, prière de s'adresser à :

Sophie Jean
Conseillère en réglementation
Surintendance de la distribution
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4786
Numéro sans frais 1 877 525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Le 21 septembre 2007